



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2024_45
en date du 25 mars 2024

AQ/AG/BR

**TAILLE D'ARBRES D'ALIGNEMENT SUR DIVERS SITES ET ELAGAGE DE PINS AU CIMETIERE
DE LA BOSQUE SAINTE CROIX PAR ARBORISTE DU SUD**

AM/PHS/SCM/AD

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise d'espaces verts spécialisée dans la taille de formation et l'élagage pour des arbres de haute cime au cimetière de la Bosque Sainte Croix
Considérant les propositions chiffrées des différentes entreprises consultées par les services techniques de la commune,
Considérant que : ARBORISTE DU SUD a remis une offre parfaitement adaptée aux besoins de la collectivité tout en correspondant au budget prévu ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis en annexe faite par ARBORISTE DU SUD,
Vu l'engagement comptable n° 2024VIL1027

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition d'ARBORISTE DU SUD 889 allée des Sardenas 13680 LANCON PROVENCE Tél 04 42 02 14 17 Email : administratif@arboristedusud.com représentée par son gestionnaire Monsieur BROUCHIER dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Taille d'arbres d'alignement et élagage de pins au cimetière de la Bosque Sainte Croix
Coût : 13 585.00 € HT soit 16 302.00 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

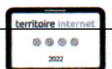
Fait à Venelles, le 25/03/2024

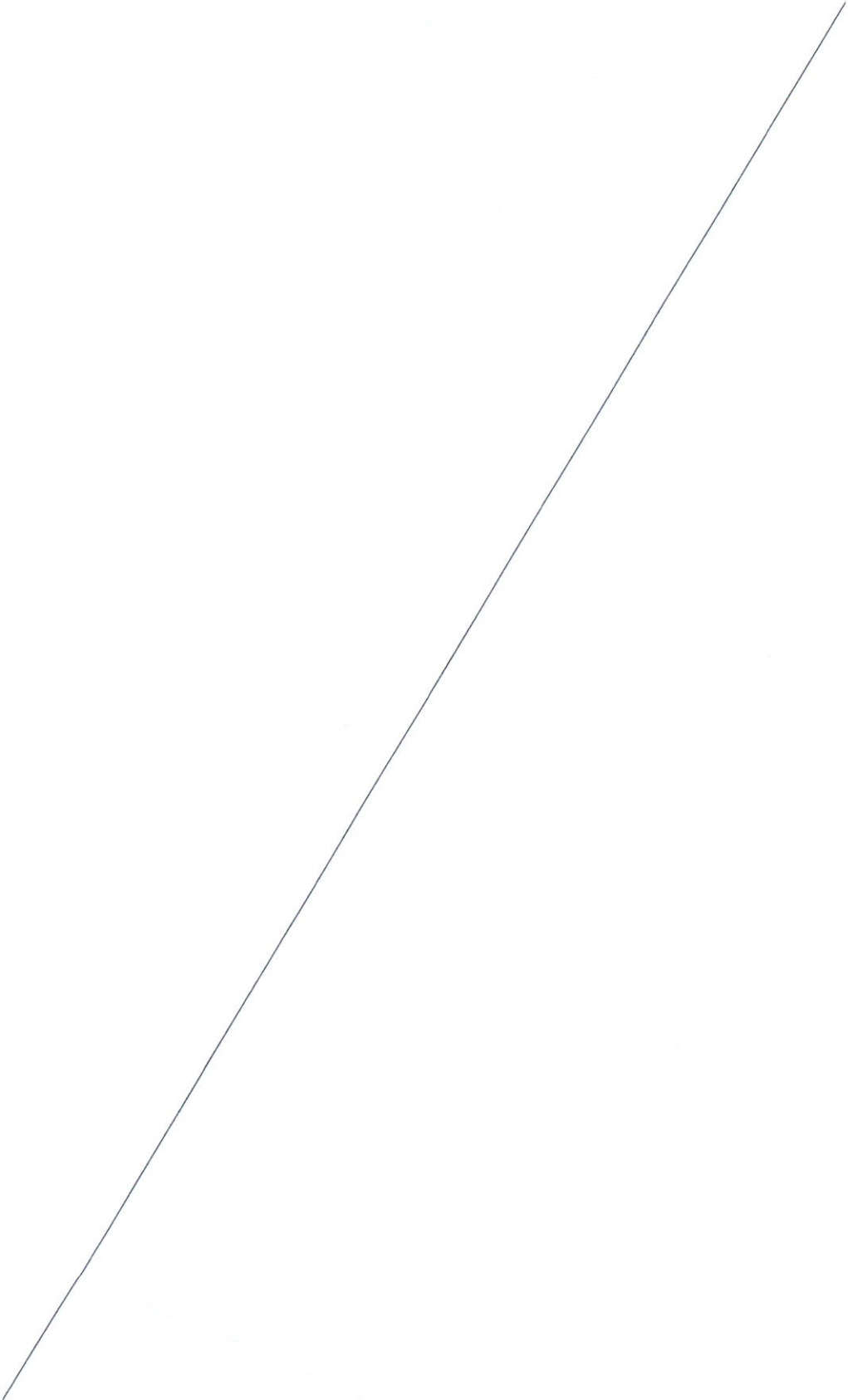
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud Mercier

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16	

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20240409-DM2024_45-66
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024





Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20240409-DM2024_45-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

